



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
1^{ère} délibération

3EME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Examen et vote du compte de gestion 2018

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
05 avril 2019

Membres
en exercice : 35

Etaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2019

Était absente représentée: Mme Evelyne VACHER (représentée par Monsieur Francis BAPTISTE).

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2019

Étaient absents excusés: M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents: M. Patrice PEDRE, M. Max LAURENT, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après débat,

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : d'approuver les réalisations du compte de gestion 2018 du comptable conformément au tableau suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	5 845 282,03 €	35 095 161,12 €	40 940 443,15 €
Dépenses nettes	3 765 201,53 €	34 364 286,28 €	38 129 487,81 €
Résultat 2018	2 080 080,50 €	730 874,84 €	2 810 955,34 €

Article 2 : d'approuver les résultats de clôture 2018 du compte de gestion conformément au tableau suivant :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 6 371 478,85 €		2 080 080,50 €	- 4 291 398,35 €
Fonctionnement	767 065,35 €	767 065,35 €	730 874,84 €	730 874,84 €
TOTAL	- 5 604 413,50 €	767 065,35 €	2 810 955,34 €	- 3 560 523,51 €

Article 3 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».